



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4431

Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4431 - ATTRIBUTION DE CREDITS ET SUBVENTIONS AUX
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES) (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Educalyon constatés à la rentrée scolaire 2018-2019.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'Education qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures (voir détail ci-dessous dans le paragraphe I).

En complément des crédits qui seront alloués ci-dessus, la Ville de Lyon verse à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) pour chaque école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

La première appelée «subvention libre» permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La deuxième intitulée «subvention initiatives conseils d'écoles» est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole (voir détail ci-dessous dans le paragraphe III).

Les déplacements, en temps scolaire, pour les activités sportives prévues par l'Académie dans le cadre des projets de circonscription (piscine...) sont pris en charge par la Ville de Lyon, à la Direction de l'Education. Ils ne sont plus prélevés sur la subvention «initiative conseils d'écoles», mais intégrés dans le cadre des marchés publics depuis 2003.

I – LES CREDITS ANNUELS

1-Crédits fournitures scolaires :

a) Pour les écoles primaires :

- 27,50 € par élève de maternelle ou élémentaire ;
- 467 € par section de langues de l'Ecole internationale.

b) Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

- 360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS [ex-CLIN]) pour les enfants porteurs d'un handicap,
- 500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A [ex-CLIN et RI]) et
- 500 € par poste d'Enseignant itinérant pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

2 – Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :

- 115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV) pour l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements.

3 – Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

- 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
- 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- 78 € par section de langues de l'Ecole internationale,
- 300 € forfaitaire pour l'impression des dossiers d'inscriptions de l'Ecole internationale.

4 – Crédits pour le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED) :

Des enseignants spécialisés, à temps complet, rattachés aux circonscriptions académiques interviennent auprès des enfants lyonnais en difficulté, ces crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription qui en assurent la répartition.

Cette enveloppe globale est calculée sur la base de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.

5 – Crédits pour les consommables informatiques :

Depuis le plan informatique pédagogique prévu dans le plan de mandat 2001-2006, les écoles élémentaires sont été équipées d'une salle informatique comprenant 15 PC et 2 imprimantes. Les maternelles bénéficient d'un PC et d'une imprimante.

Compte tenu des coûts engendrés par les consommables (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...), il est nécessaire de donner aux écoles les moyens pour faire fonctionner ces équipements :

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle

6 – Crédits pour la gestion Educalyon :

Depuis septembre 2005, la Ville de Lyon a mis en place un progiciel pour la gestion des effectifs et activités périscolaires (cantine...). Ce progiciel est utilisé par les directeurs des écoles primaires et les sous-régisseurs de la Ville de Lyon. Cette informatisation génère donc une augmentation des consommables (papier, encre). Il est nécessaire de donner aux écoles les moyens de bien fonctionner avec ce nouvel outil informatique :

- 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II – AJUSTEMENTS DES CREDITS SUITE A OUVERTURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE

Crédits accordés lors des ouvertures de classes, ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED en septembre :

- a) Pour les créations de classe : il sera nécessaire de verser à l'école concernée :
 - 10,70 € par élève supplémentaire ;
 - 400 € pour racheter du petit matériel (jeux, livres...).

- b) Pour les créations ULIS, UPE2A, EFIV et RASED :
 - 360 € par ULIS (ex-CLIS),
 - 500 € par UPE2A (ex-CLIN et RI)
 - 500 € par poste EFIV ;
 - 500 € par poste RASED.

- c) Pour les créations de langue à l'Ecole Internationale
 - 467 € par section de langue

- d) Pour les créations d'école en septembre
 - L'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés sans prorata temporis pour permettre l'ouverture de l'établissement.

III – LES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

1 – Subvention « dite libre » :

Cette subvention permet d'organiser les fêtes d'écoles, d'acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels :

- 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2 – Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

Cette subvention permet de payer les déplacements sur le temps scolaire :

- 5.00 € par élève d'école maternelle ;
- 7.00 € par élève d'école élémentaire, hors site sensible ;
- 9.00 € par élève d'école élémentaire en site sensible : en catégorie Réseau d'Education Prioritaire (REP), en Réseau Réussite Scolaire (RRS) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection Académique.

Pour les écoles ne disposant pas d'espaces récréatifs, il est prévu de majorer dans la limite de deux fois les forfaits ci-dessus afin de favoriser les sorties dans ces écoles.

Pour 2019, la maternelle Claude LEVI-STRAUSS (ex MEISSONIER-CHENAVARD) doit bénéficier de cette majoration.

3 – Subvention assurance «contrat collectif d'établissement» :

Les directeurs d'écoles souscrivent des garanties auprès de diverses compagnies d'assurances pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans leur établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. Pour faire face à cette dépense, les directeurs prélèvent cette adhésion sur les fonds de la coopérative scolaire.

En conséquence, conformément au contrat d'objectifs signé entre la Ville de Lyon et l'Education Nationale le 1er février 2002, il convient de prendre en charge cette dépense en tenant compte néanmoins d'un montant maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire. Le contrat d'assurance doit couvrir des garanties précisées dans la note envoyée au directeur d'école.

Cette subvention sera versée, sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'Education.

En cas d'ouverture d'une nouvelle école en début d'année scolaire, les subventions, ci-dessus seront octroyées à la coopérative scolaire adossée à l'école, sans prorata pour l'année complète.

Vu l'avis du Conseil **des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements** ;

Oùï l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour comme suit :

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;
- le fonctionnement des RASED ;
- l'ouverture de classes, postes RASED ou classes spécialisées en septembre ;
- les consommables informatiques ;
- la gestion Educalyon.

2- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», celles du «contrat collectif d'établissement».

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2019 sous réserve du vote du budget.

- Fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 302 000 € (opération CREDIECO– ligne de crédit 96455 – 391 000 € et ligne de crédits 96456 - 911 000 €) ;
- Bibliothèques et centres documentaires : article 6067 –fonction 213 – pour un montant de 179 000 € (opération CREDIECO – ligne 96457) ;

- Photocopieurs : article 6156 –fonction 213 – pour un montant de 92 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 96458) ;
- Subvention « dite libres » : article 6574 – fonction 211 et 212 – pour un montant de 178 000 € (maternelles 56 000 € et élémentaires 122000 €). (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;
- Subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 6574 – pour un montant de 253 800 € (opération CREDIECO –ligne de crédit 44307) ;
- Assurances des activités scolaires et périscolaires : article 6574 – fonction 213 – pour un montant de 58 000 € (opération CREDIECO –ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL